



**ARRÊTÉ PERMANENT N° 99/2019 INSTAURANT LA
MISE EN PLACE DE « CÉDEZ LE PASSAGE » SUR LA
RUE PRINCIPALE AU DROIT DES CROISEMENTS :
- AVEC L'ALLÉE DES CHARMES
- AVEC LA RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre certaines dispositions de circulation aux intersections de la rue Principale avec l'allée des Charmes et de la rue Principale avec la rue de la Chapelle à Olwisheim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La mise en place de « **cédez le passage** » sur la rue Principale au droit des croisements :
- avec l'allée des Charmes
- avec la rue de la Chapelle

Article 2 :

Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place et maintenues par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des signalisations adéquates par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

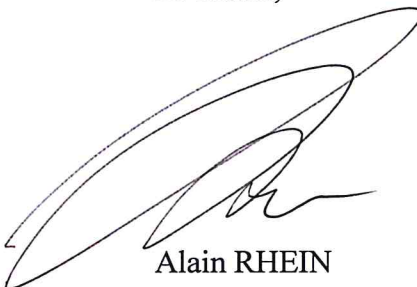
Article 6 :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
 - Le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Brumath
 - Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
 - Les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com)

Fait à Olwisheim le 5 avril 2019

Le Maire,



Alain RHEIN

